



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30**  
**Salle polyvalente VILLEVOCANCE**

**Délibération n°CC\_2024\_076**  
**Budget régie assainissement - Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN*

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

**Ayant donné pouvoir :**

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

**Absents ou excusés :**

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :***

Une fois le compte financier unique adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2023 fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de 1 639 693,08 €
- un déficit de la section d'investissement de 152 749,50 €

**ANNONAY RHONE AGGLO - CFU 2023 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT**

**Résultats de clôture**

Fonctionnement	1 639 693,08 €
Investissement	-152 749,50 €

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	1 855 127,38 €
Recettes d'investissement	1 617 469,64 €

**Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement**

Besoin de financement	390 407,24 €
Excédent de financement	sans objet

**Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1**

Affectation en section d'investissement	1 300 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement	339 693,08 €
Report en dépenses de fonctionnement	sans objet

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- de reporter une part de l'excédent d'exploitation, soit 339 693,08 € en recettes d'exploitation (C/002).
- d'affecter une part de l'excédent d'exploitation en investissement au 1068 pour 1 300 000,00 €

**Vu** l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte financier unique 2023 - budget annexe Régie assainissement,

**Considérant** que le compte financier unique fait ressortir un excédent d'exploitation de clôture de : 1 639 693.08 €

**Considérant** que le compte financier unique fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 390 407.24 €, qui se décompose en :

- un déficit d'investissement de : 152 749.50 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 1 855 127.38 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 1 617 469.64 €

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**AFFECTE** l'excédent d'exploitation comme suit :

- report de l'excédent d'exploitation, soit 339 693.08 €, en exploitation recettes (compte 002)
- affectation de l'excédent 'exploitation, soit 1 300 000 € en investissement (compte 1068)

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

**Simon PLENET,****Président d'Annonay Rhône Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*